

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LISCO FRANCE



LISCO
Industrial Service & Supply

Article 1 – Champ d’application

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LISCO FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 120 000 euros, dont le siège social est situé 22 TER Rue Jean Jaurès à GRAVIGNY (27930), immatriculée au RCS de EVREUX sous le n° 882 470 701 (« Le Fournisseur ») fournit aux clients professionnels (« Les Acheteurs ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits et services qu’il commercialise.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Clients de même catégorie, quelque soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande de Produits ou Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Article 2 – Commandes - Tarifs

Lorsqu'un devis est établi par le Fournisseur, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande.

Les Produits sont fournis aux tarifs mentionnés au barème du Fournisseur, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Les éventuelles modifications demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Fournisseur moins de trente (30) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Produits ou Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 3 des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée le Fournisseur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par le Fournisseur.

Article 3 – Conditions de paiement

Un acompte correspondant à cinquante (50) % du prix total d'acquisition des Produits ou Services susvisés est exigé lors de la passation de la commande, sauf accord spécifique prévu au bon de commande.

Le solde du prix est payable en totalité et en un seul versement, à 30 jours nets. Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Les pénalités ayant pour assiette les sommes dues par le Client doivent être calculées sur la base du prix TTC figurant sur la facture et non sur le prix HT.

À défaut de paiement à l'échéance d'une facture, des pénalités égales à 1.5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de la commande majorées de 2% seront appliquées à compter du premier jour de retard, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Indépendamment des pénalités prévues ci-dessus, tout Acheteur professionnel en situation de retard de paiement, sera de plein droit débiteur dès le lendemain de l'échéance, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Fournisseur pourra lui demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En sus, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Fournisseur par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Article 4 – Réserve de propriété

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des produits commandés.

Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Article 5 – Livraisons

La livraison est réputée effectuée dès la mise à disposition des marchandises dans l'établissement du Fournisseur

Les Produits acquis par le Client seront livrés dans le délai indiqué sur le bon de commande à compter de la réception par le Fournisseur du bon de commande correspondant dûment signé si ce dernier est accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison n'excédant pas quatre (4) semaines.

En cas de retard supérieur à quatre (4) semaines, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Fournisseur.

La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée par avis de mise à disposition par la délivrance dans les locaux du Fournisseur, à un expéditeur ou transporteur, les produits voyageant aux risques et périls du Client.

En cas de transport, le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserves.

Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. À défaut de réserves expressément formulées par écrit et accompagnés du bon de livraison, par celui-ci, dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison, les produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Article 6 – Transfert des risques et transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Fournisseur sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par le Client.

Article 7 – Responsabilité du Fournisseur – Garanties

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de douze (12) mois, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Les prestations (maintenance, réparations, rénovation) sont garanties six (6) mois à compter de leur exécution à l'exception de l'intégrité des plaques ressuées qui ne peut être garantie dans le temps.

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre et ceux qui résultent des opérations de démontage, remontage, transport sur site.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

En tout état de cause, la responsabilité du Fournisseur ne pourra excéder le prix HT des Produits ou Services payé par le Client.

Article 8 – Sécurité et environnement

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'environnement, le Client s'engage à informer le Fournisseur de la nature chimique et/ou dangereuse des substances utilisées dans les appareils qui font l'objet des Services du Fournisseur.

Il est de la responsabilité du Client de veiller à ce que les valeurs limites d'exposition aux produits chimiques et/ou dangereux soient respectées et de permettre au Fournisseur de prévoir les mesures de prévention des risques liés à la manipulation des appareils.

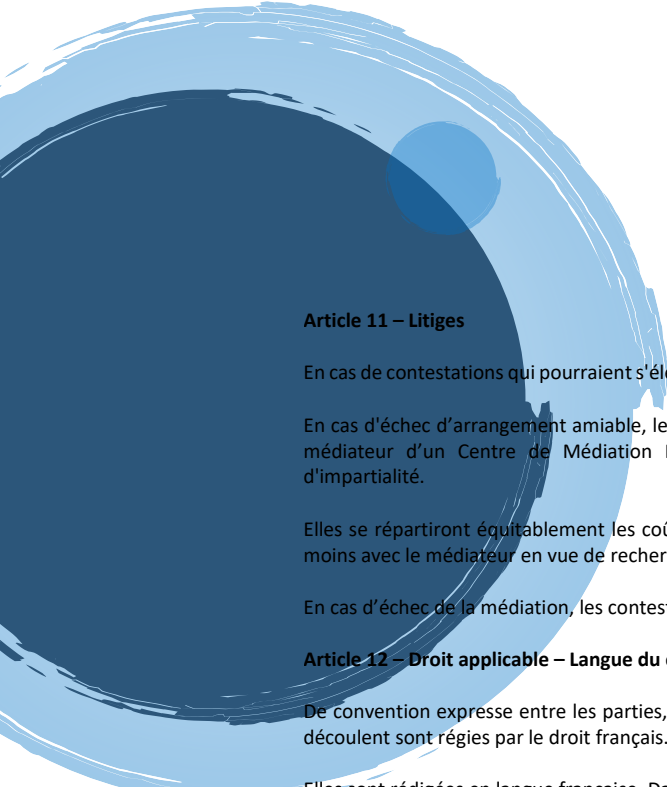
Article 9 – Propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques.

Ainsi, le Client s'engage à ne pas communiquer, reproduire ou transmettre toutes informations, études, plans, dessins et documents techniques remis ou envoyés par le Fournisseur. Ces documents demeurent la propriété du Fournisseur et ne peuvent être communiqués à des tiers par le Client.

Article 10 – Informatique et libertés

Les informations nominatives relatives au Client sont indispensables pour le traitement et l'acheminement des commandes et l'établissement des factures. Le défaut de renseignement entraîne la non-validation de la commande. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » (article 34 de la loi du 6 janvier 1978), le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, qu'il peut exercer auprès du Fournisseur à l'adresse figurant sur le bon de commande. De plus, le Fournisseur s'engage à ne pas communiquer, gratuitement ou avec contrepartie, les coordonnées de ses clients à un tiers.



Article 11 – Litiges

En cas de contestations qui pourraient s'élever entre les Parties, ces dernières tenteront d'abord de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas d'échec d'arrangement amiable, les parties conviennent qu'à la seule demande de l'une d'entre elles, elles feront appel à un médiateur d'un Centre de Médiation Professionnel - pour ses garanties professionnelles d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

Elles se répartiront équitablement les coûts d'intervention du médiateur et s'engagent à un entretien individuel et une réunion au moins avec le médiateur en vue de rechercher avec son concours régulateur la solution la plus adaptée à la résolution du différend.

En cas d'échec de la médiation, les contestations seront soumises à la compétence exclusive des tribunaux de Évreux (27).

Article 12 – Droit applicable – Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 13 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Fournisseur, même s'il en a eu connaissance.

Client :

Représentant :

Date :

Signature

(précédée de la mention manuscrite « Conditions Générales de Vente lues et acceptées »)

